



# Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.) - ALÈS



## **LA PRÉVENTION, NOTRE PRIORITÉ**

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger, au mieux, leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de sauvegarde prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond, par ailleurs, à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune. En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

**Maire d'Alès**



# VENT VIOLENT



En météorologie, le vent désigne le déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse (ou force). Il peut générer des situations demandant la mise en œuvre urgente d'actions afin d'assurer la sauvegarde des personnes et des biens.

Les dégâts varient en fonction des phénomènes générateurs de vent (rafales d'orages, tornades, tempêtes, ...) et sont variables (toitures et cheminées affectées, arbres arrachés,

véhicules déportés, détérioration des lignes électriques et téléphoniques, circulation routière perturbée notamment en zones forestières, ...).

## TEMPÊTE

L'appellation « Tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort). Les tempêtes prennent naissance par contrastes thermiques horizontaux de l'air. Contrairement aux cyclones, elles peuvent continuer à se renforcer lors de leur passage sur terre.

## LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés, vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères,
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres,
- Évitez tout déplacement inutile, abritez-vous dans un bâtiment,
- En cas de déplacement indispensable, signalez votre départ et votre destination à vos proches, respectez les déviations mises en place et limitez votre vitesse,
- Arrêtez les activités de loisirs de plein air.

### PENDANT

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité,
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, installez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments,
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision,
- Écoutez la radio.

### APRÈS

- Ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol,
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique,
- Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.**



# FEU DE FORÊT



On parle d'incendie de forêt lorsque le feu non maîtrisé se propage sur une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant dans les zones boisées (forêts, garrigues, ...).

La période estivale est particulièrement propice aux incendies de forêt mais ces derniers peuvent survenir tout au long de l'année.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle ou humaine (intentionnelle ou accidentelle) mais peut également être provoqué par des infrastructures (lignes de transports d'énergie, dépôts d'ordures, lignes de chemins de fer, etc...).

Ils peuvent avoir pour conséquences : un danger immédiat pour les populations, l'endommagement des bâtis, des moyens de communication interrompus, les réseaux électriques coupés, des explosions (gaz), etc....

2004 a été une année particulièrement critique pour la ville d'Alès en terme de nombre de départs de feux mais également en terme de surfaces brûlées.



## DÉBROUSSAILLEMENT

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir, voire stopper, la progression du feu.

Le débroussaillage vous protège, vous et votre construction, et a pour but de limiter le développement et l'intensité d'un départ de feu en ralentissant sa progression, en diminuant sa puissance et en évitant que les flammes n'atteignent des parties inflammables de votre habitation.

Le débroussaillage protège également la forêt en limitant le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est obligatoire pour tous les propriétaires et ayants droit de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une zone boisée (forêts, garrigues, ...) conformément à l'article L.322-3 du Code Forestier et à l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013.

*Plus d'infos : vous pouvez retrouver les secteurs concernés par l'obligation légale de débroussaillage ainsi que les modalités d'application sur [ales.fr](http://ales.fr)*

# LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## AVANT

- Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation.
- N'accoliez pas à la maison des réserves de combustible.
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine, ...).
- Informez-vous sur le risque (Mairie, Préfecture).

## PENDANT

### *Surpris par un départ de feu*

- Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible.
- Fermez les vannes de gaz et mettez en sécurité les produits inflammables.
- Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous de la zone.
- Ne battez pas le feu avec des branchages.
- Dégagez les voies d'accès pour faciliter l'intervention des secours.
- A pied, recherchez un écran de protection.
- En voiture, en cas de fumées, allumez vos feux de croisement, fermez vos fenêtres et aérations, roulez à vitesse réduite.
- Ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes surpris par un front de flamme.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

### *Si votre maison est protégée des incendies grâce au débroussaillage réglementaire*

- Fermez les volets, les portes, les fenêtres et les bouches d'aération et de ventilation.
- Calfeutrez-les avec des linges humides.
- Écoutez la radio.

## APRÈS

- Aérez votre habitation.
- Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

***Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.***



# INONDATION



Une inondation est une submersion, lente ou rapide, d'une zone géographique habituellement hors d'eau.

Elle est conditionnée par différents phénomènes, notamment météorologiques, tels que orages, pluies intenses, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

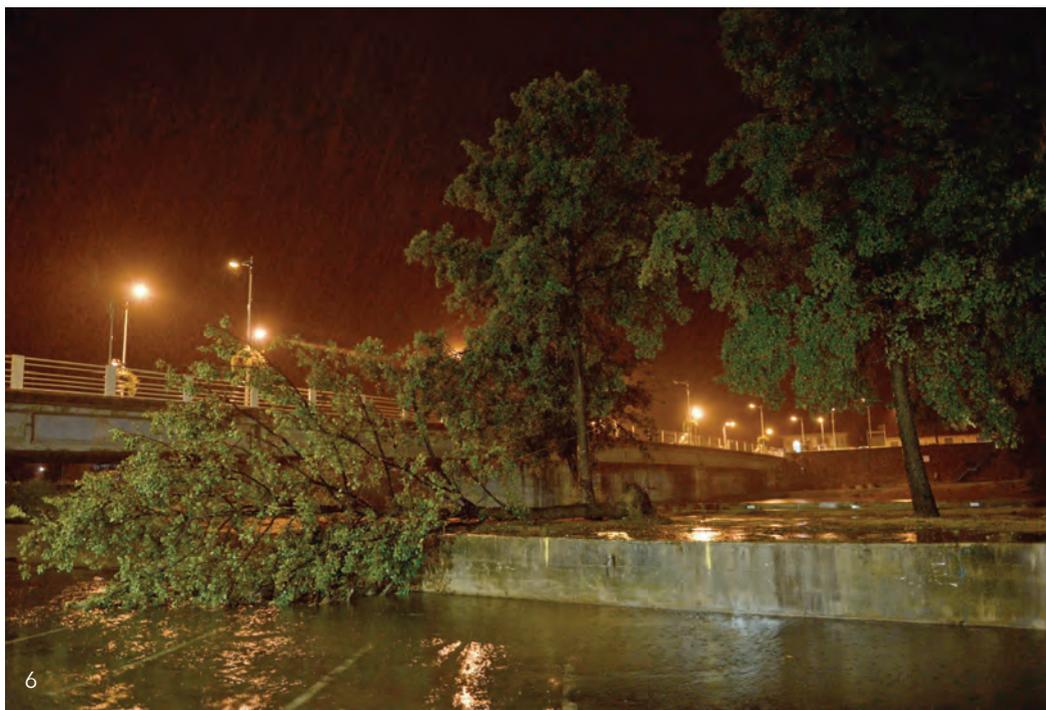
Pour la commune d'Alès, les inondations peuvent être dues à :

➤ une crue du Gardon : suite à de fortes précipitations, le Gardon sort de son lit habituel avec des hauteurs supérieures à la capacité des quais le contenant,

➤ une crue du Bruèges, du Grabieux et autres affluents du Gardon : suite à de fortes précipitations, elle peut être très rapide et brutale, de type torrentielle,  
➤ des phénomènes de ruissellement urbain : suite à de fortes précipitations, le réseau d'écoulement d'eaux pluviales est saturé et submerge les points bas ainsi que les chaussées.

## LES REPÈRES DE CRUES

Ils sont posés sur des bâtiments et infrastructures dont l'objectif est la sensibilisation au risque inondation et de favoriser la mémoire du risque.





## LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Vous vivez en zone inondable, voici quelques précautions à mettre en œuvre dès maintenant

- Mettez à l'abri les produits sensibles (médicaments, produits chimiques, ...),
- Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité,
- Équipez votre habitation de batardeaux et clapets anti-retour.

### PENDANT

- Évitez tout déplacement inutile, abritez-vous dans un bâtiment,
- En cas de déplacement indispensable, signalez votre départ et votre destination à vos proches, respectez les déviations mises en place et ne vous engagez pas sur des voies immergées ou situées à proximité de cours d'eau,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité,
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, ...),
- Ne descendez pas dans des sous-sols, notamment des parkings souterrains
- Réfugiez-vous à l'étage,
- Mettez en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés,
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz,
- Écoutez la radio.

### APRÈS

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique,
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable,
- Aérez et désinfectez votre habitation,
- Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

***Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.***



# RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage d'art construit en travers d'un cours d'eau et destiné à en réguler son débit et/ ou stocker l'eau, à alimenter en eau les zones urbanisées, à irriguer les cultures et à produire de l'énergie électrique. En cas de rupture partielle ou totale, une onde de submersion destructrice se propagerait vers l'aval. Dans les zones exposées, des plans de secours et d'alerte ont été établis.

De nos jours, les ruptures de barrage sont des accidents rares car ces ouvrages sont de mieux en mieux conçus, construits et surveillés.

La commune d'Alès est située en aval du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Cet ouvrage, barrage de type « poids » en enrochements avec un masque bitumeux d'une hauteur de 42 mètres pour une capacité de rétention de 16 millions de m<sup>3</sup>, a été mis en service

en 1967 et a, pour objectif principal, l'écrêtement des crues du Gardon. Il participe également au soutien d'étiage en période estivale.

## UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.) POUR LA PROTECTION DE LA POPULATION

Le P.P.I. « Barrage de Sainte Cécile d'Andorge », élaboré par les services de l'État, a été approuvé le 30 avril 2013. Il définit les zones inondables par l'onde de submersion ainsi que les temps de passage de celle-ci en aval du barrage et prévoit les mesures d'intervention et de secours en cas d'alerte notamment les Points de Rassemblement des Évacués (P.R.E.). Ce plan comportant trois niveaux d'alerte est déclenché par le Préfet du Gard.



## LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- N'utilisez pas vos véhicules : les voies de circulation doivent rester libres pour les secours.
- N'utilisez pas vos téléphones : la saturation des lignes gênerait l'action des secours et la diffusion de l'alerte.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants les prennent en charge et connaissent les consignes à suivre.
- Écoutez la radio.
- Au stade de Péril Imminent, évacuez à pied et perpendiculairement aux cours d'eau (sans traverser le Gardon) afin de rejoindre un P.R.E. situé hors zone submersible.

***Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.***



# T.M.D.



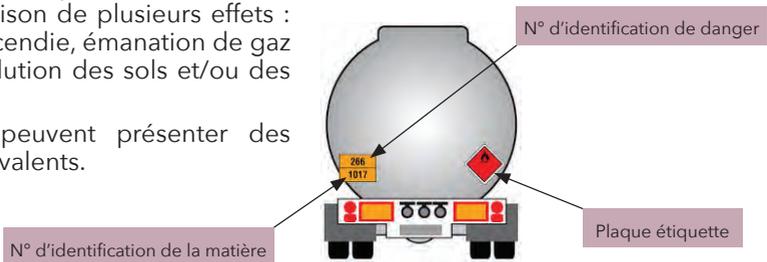
Le risque majeur lié au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et de la population (fioul domestique par exemple).

Selon la nature du(des) produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de gaz toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc....

Les I.C.P.E. peuvent présenter des dangers équivalents.

## LA SIGNALISATION

Les véhicules transportant des marchandises dangereuses sont tous équipés d'une plaque de code danger de couleur orange permettant aux secours de connaître les produits transportés et ainsi les risques associés. Si vous êtes témoin d'un accident, informez les sapeurs-pompiers le plus précisément possible en communiquant le code produit comme ci-dessous :



## LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Confinez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les volets, les portes, les fenêtres et les bouches d'aération et de ventilation.
- Calfeutrez-les avec des linges humides ou du ruban adhésif.
- Ne fumez pas et évitez les gestes pouvant provoquer une flamme ou une étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Écoutez la radio.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.**



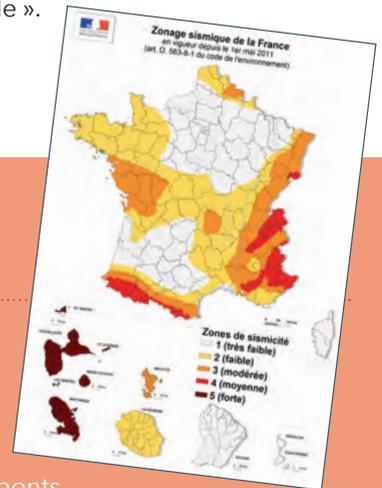
Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol engendrée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre. On définit l'importance d'un séisme par son intensité (la force ressentie et les dégâts occasionnés) et sa magnitude (énergie dégagée au foyer du séisme).

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer des dégâts importants et mettre en danger des

vies ainsi que générer des pertes économiques et des difficultés de communication.

Depuis 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique comportant 5 niveaux.

La ville d'Alès est en niveau 2 c'est-à-dire « faible ».



## LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### PENDANT

- Abritez-vous
  - > à l'intérieur : mettez-vous près d'un gros mur ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres,
  - > à l'extérieur : ne restez pas près des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.),
  - > en voiture : arrêtez-vous et ne sortez pas avant la fin des secousses,
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'allumez pas de flamme.

### APRÈS

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.

- Sortez des bâtiments et ne vous mettez pas sous ou à côté des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...),
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les Autorités.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.**



# RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES



Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti. Les maisons individuelles y sont particulièrement vulnérables.

Le nombre de constructions affectées par ce phénomène est très élevé en France.

Le Gard a fait l'objet d'une étude permettant de caractériser l'exposition des différents secteurs à ce phénomène.

Les principaux désordres sont : fissurations des structures obliques, verticales et horizontales, décollement des bâtis annexés accolés, distorsion des ouvertures, décollement du dallage, rupture des tuyauteries ou des canalisations enterrées.

---

*Plus d'infos : vous pouvez retrouver les secteurs concernés et les préconisations techniques sur [ales.fr](http://ales.fr)*





# RADON



Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'air, le sol et l'eau.

A l'extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible mais, dans les lieux confinés, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

La carte nationale du potentiel radon des formations géologiques classe en 3 niveaux (faible, moyen et élevé) les communes.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. Il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations. Elles dépendent de plusieurs autres facteurs comme l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol ou le taux de renouvellement de l'air intérieur.

## Alès est classé en Potentiel Radon de catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3, comme c'est le cas d'Alès, sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs.





# MOUVEMENT DE TERRAIN RISQUE MINIER



Un mouvement de terrain est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le risque minier est lié à l'évolution des vides miniers et ouvrages (puits, galeries) abandonnés au cours des siècles du fait de l'arrêt de leur exploitation.

Ces cavités peuvent induire des désordres en surface (affaissements, effondrements) pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens (bâtiments, voiries, réseaux de gaz et d'eau, etc...).

## ARRÊT DES TRAVAUX

La procédure d'arrêt des travaux miniers vise à prévenir les risques et

nuisances susceptibles de subsister et de se manifester à court, moyen ou long terme. Les exploitants sont tenus de faire cesser, autant que possible, les nuisances de toute nature engendrées par son activité et d'effectuer des travaux de mise en sécurité du site. Si des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens subsistent après l'arrêt des travaux, l'exploitant devra étudier et proposer les mesures, notamment de surveillance et de prévention, à mettre en œuvre.

A noter que toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine sur son terrain doit en informer le Maire.

## LES BONS RÉFLEXES OU CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Ne pénétrez jamais dans les anciens travaux miniers souterrains et n'arpentez pas les installations de surface.

### PENDANT

- A l'intérieur
  - > les bâtiments peuvent être affectés et les fissures provoquer la ruine de l'édifice, évacuez les lieux,
- A l'extérieur
  - > fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée,
  - > gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.

### APRÈS

- Ne retournez pas dans les bâtiments sans l'accord des Autorités,
- Faites l'inventaire des dégâts et déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur. S'il y a des dommages de biens, informer les Autorités.

***Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les Autorités.***

# PRINCIPALES MESURES SUR LA COMMUNE

## **PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil qui régleme nte le droit des sols sur le territoire.

Le P.L.U. d'Alès intègre l'ensemble des risques présents. Selon leur intensité, ils peuvent faire l'objet de recommandations, de prescriptions techniques ou même d'interdictions strictes comme le risque minier.

## **CERTAINS RISQUES ONT FAIT L'OBJET D'ÉTUDES ET DE MODÉLISATIONS**

C'est le cas sur Alès pour le risque inondation. Ainsi, le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) Gardon d'Alès élaboré par les services de l'État a été approuvé le 9 novembre 2010. Il fixe les règles et les interdictions de construction ou d'aménagement pour les futurs biens et impose des mesures de réduction de vulnérabilité pour les biens existants les plus exposés au risque inondation.

## **TRAVAUX DE MITIGATION DES COURS D'EAU**

Suite aux inondations de 2002, un programme de lutte contre les inondations a regroupé de nombreux travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau de la commune. Cela a permis, notamment, d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux et de diminuer les hauteurs d'eau atteintes en cas de crue. De plus, une étude lancée après les inondations de 2014, associant la population, est actuellement en cours pour le bassin versant du Grabieux.

## **RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ FACE AU RISQUE INONDATION POUR LES PARTICULIERS**

Les personnes ayant un bien situé en zone inondable ont pu bénéficier, dans le cadre du dispositif ALABRI, d'un diagnostic de vulnérabilité de leur habitation ainsi que d'un accompagnement dans les démarches de demandes de subventions pour la mise en place de mesures telles que les espaces refuges, les batardeaux, les clapets anti-retour, les pompes, ...



## **ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS POUR LA RÉALISATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT**

Conformément au Code Forestier, le Maire doit assurer des contrôles quant à la bonne réalisation des mesures de débroussaillage et y pourvoir d'office en cas de carence du propriétaire aux frais de ce dernier.

Tout administré de la commune d'Alès soumis à l'obligation de débroussaillage peut solliciter les services de la commune afin de bénéficier d'un accompagnement sur site (présentation de la réglementation et modalités techniques propres à chaque site).



## **INFORMATION PRÉVENTIVE**

L'information préventive est réalisée à travers différentes actions menées par la commune d'Alès comme notamment :

- l'affichage avec des panneaux signalant les risques dans les bâtiments publics ou la pose de repères de crues,
- l'élaboration et la diffusion du D.I.C.R.I.M. dans lequel sont explicités l'aléa et les consignes personnelles de mise en sécurité pour les risques majeurs auxquels la commune est soumise,
- la sensibilisation des scolaires et des jeunes avec des projets pédagogiques autour des risques majeurs.



## **INFORMATION ACQUÉREUR & LOCATAIRE (I.A.L.)**

L'information préalable des acquéreurs et des locataires est une obligation réglementaire permettant l'achat ou la location, en toute transparence, par une bonne connaissance des risques pris en compte, des catastrophes passées et des précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter.



## **PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE : LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La commune d'Alès a révisé son Plan Communal de Sauvegarde datant de 2013. Il a été approuvé par arrêté municipal le 16/09/2019. Ce document définit l'organisation prévue par la commune en cas de danger afin de prévenir, d'informer et d'assister la population mais également de préserver les biens et d'assurer la sauvegarde de l'environnement.

Il en est de même pour les établissements, notamment scolaires, qui élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).

## EN CAS DE CRISE

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché et le Poste de Commandement pour la gestion de crise est activé par le Maire.

Des mesures préventives peuvent être mises en œuvre (déviations routières, fermeture des parcs, report de manifestations, ...).

Des centres d'accueil et d'hébergement peuvent être ouverts. Leur emplacement est défini en fonction du risque.

## LES MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE SUR LA COMMUNE

- les ensembles mobiles d'alerte,
- l'automate d'appel : il est possible de s'inscrire via [www.ales.fr](http://www.ales.fr),
- la sirène du Réseau National d'Alerte (R.N.A.).

## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

### **L'état de Cat Nat**

La catastrophe naturelle (ou Cat Nat) est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, séisme, sécheresse, avalanche, ...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Votre compagnie d'assurances ne pourra prendre en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que vous soyez assuré effectivement contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit confirmé par un arrêté interministériel.

Attention, vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre assureur au plus tard 10 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'appliquera. Celle-ci est modulée selon la nature des biens endommagés, le type d'événement et son occurrence.

### **Les arrêtés Cat Nat sur Alès**

Depuis 1982 :

- 10 arrêtés Cat Nat « Inondations & coulées de boues »,
- 5 arrêtés Cat Nat « Mouvements de terrain » dont 4 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
- 1 arrêté Cat Nat « Tempête ».

## LES CONSIGNES

- Prenez des photos des objets et des zones sinistrées,
- Ne jetez rien avant le passage de l'expert,
- Signalez-vous en Mairie afin qu'elle puisse recenser les dommages et demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Déclarez le sinistre à votre compagnie d'assurances au plus tôt et au plus tard 10 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

# Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting from the line below the word 'Notes' and extending down the page.

## PRÉPAREZ-VOUS EN CONSTITUANT VOTRE KIT DE SÉCURITÉ

Afin de faire face à toutes les éventualités, vous pouvez mettre en place un Plan Familial de Mise en Sécurité (P.F.M.S.) (un modèle est disponible sur [www.ales.fr](http://www.ales.fr)).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles.



## LES SIGNAUX D'ALERTE DE LA SIRÈNE R.N.A.

> signal de début d'alerte : il s'agit de 3 cycles de 1 minute 41 secondes espacés de 5 secondes. Il avertit d'un danger imminent et de la nécessité à appliquer immédiatement les consignes de mise en sécurité,

> signal de fin d'alerte : le signal est en continu pendant 30 secondes.

# Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting from the line below the word 'Notes' and extending down the page.



## NUMÉROS & LIENS INTERNET UTILES EN CAS D'URGENCE

Sapeurs Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Police : **17**

Numéro unique européen  
à partir d'un portable : **112**

### *Pour en savoir plus*

Standard Mairie : **04 66 56 11 00**

Numéro Vert Mairie : **0800 540 540**

Standard Préfecture : **04 66 36 40 40**



## FRÉQUENCE RADIO

France Bleu Gard Lozère  
**91,6 FM**



## LIENS INTERNET

Ville d'Alès : [www.ales.fr](http://www.ales.fr)

Préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Météo France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Portail du Ministère sur la Prévention des  
Risques Majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

